

**CANTON DE RIOZ
COMMUNE DE BUSSIERES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 13 février 2019**

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 16 janvier 2019.
2. Ouverture anticipée de crédits - budget 2019 – section d'investissement (délib).
3. INGENIERIE 70 : convention pour une prestation d'accompagnement ponctuelle à maître d'ouvrage (delib).
4. Chauffage 19 rue de l'Eglise : devis Doubs climat (délib).
5. Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France (délib).
6. Logement 19 rue de l'Eglise : candidature (délib).
7. Informations diverses : PLUi, Périmètre de Captages des Hauts du Mont.
8. Dates des prochaines réunions du conseil municipal.
9. Questions diverses
Demande d'acquisition du « sentier du truchot »
Plainte de voisinage pour aboiement chiens.
Lettre remerciements ACCA BUSSIERES

Le Maire certifie sous sa responsabilité, que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 07 février 2019, et que le nombre de conseillers en exercice est de DIX.

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes Joëlle DUPONT, Geneviève ROUX ;

MMs Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Sébastien GALLIOT, Patrice ERSA, Pierrick REGARD.

Absent excusé : M. Fabrice LALLEMAND (pouvoir donné à M Pierrick REGARD).

Absents : Mme Anne-Lise GATRAT, M Mario MOREIRA

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

1 – APPROBATION DU PV DU 16 JANVIER 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 8 voix

2 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS – BUDGET 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENTS

Le Maire expose aux membres du conseil les différentes factures d'investissement reçues en ce début d'année 2019 et la nécessité d'ouvrir des crédits en dépenses d'Investissements avant que ne soit voté le BUDGET COMMUNAL 2019 afin de pouvoir les régler.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement avant le vote de budget communal 2019 comme suit :

Chapitre 21 :

- Article 21318 : Entreprise NOVAE : 6 180,00€ TTC
- Article 21318 : BLONDEAU INGENIERIE : 537,60€ TTC
- Article 21318 : Société RIVA : 2 916,00€ TTC
- Article 21318 : Entreprise RLK ALU CONCEPT : 587,46€ TTC
- Article 21318 : Entreprise PODEVIN : 1 317,96€ TTC
- Article 21318 : Entreprise Bisontine de Peinture : 1 401,68€ TTC
- Article 21318 : Entreprise ECR : 1 652,40€ TTC
- Article 21318 : Entreprise VOIRIN-DENOIX : 2 133,36€ TTC
- Article 21318 : Entreprise PICCAND : 8 432,16€ TTC

Soit un total de 25 158,62TTC

- Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures de crédits d'investissements.

VOIX : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 – INGENIERIE 70 : CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUELLE A MAITRE D'OUVRAGE

Le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale INGENIERIE70. A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'INGENIERIE70 venus rencontrer les élus de la commune. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour l'aménagement du lotissement des Champs Fleuris :

- la rédaction d'un cahier des charges sommaire pour l'aménagement des trottoirs (principe, largeur, passage piéton),
- la réalisation de schémas de principe notamment pour l'aménagement de la place de stationnement,
- validation des plans d'exécution transmis.

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70. CETTE PRESTATION S'ELEVE A 470 € HT, SOIT 564 € TTC POUR 1 JOUR DE TRAVAIL.

Une discussion s'est engagée et un élu regrette que cette prestation soit prise en charge par la Commune. Il est précisé toutefois que celle-ci a été demandée pour accompagner la Commune et la protéger d'une non-conformité des travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVENT** les missions confiées à l'Agence départementale INGENIERIE70,
- ✓ **AUTORISENT** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

VOIX : **POUR : 7** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 1**

4 - CHAUFFAGE 19 RUE DE L'EGLISE : DEVIS DOUBS CLIMAT

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du DEVIS DOUBS CLIMAT n°311469 du 22 janvier 2019 d'un montant de 288.31 € HT soit 345.97 € TTC concernant la fourniture et le remplacement du transfo sur la chaudière 19 rue de l'Eglise

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De valider le devis n°311469 du 22 janvier 2019 d'un montant de 288,31 € HT soit 345,97 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer le devis et tous documents afférents à ce dossier.

VOIX : **POUR : 8** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

5 - MOTION DE SOUTIEN AUX SAPEURS POMPIERS DE FRANCE

Le Maire expose aux membres du conseil la motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France, suite à une nouvelle directive européenne : intitulée : « Directive Européenne du Temps de Travail (DETT) », interdisant le cumul emploi salarié et volontariat sur plus de 48 H hebdomadaires, ce qui peut pénaliser fortement le fonctionnement des centres de secours. Le Maire rappelle :

- Que chaque jour sur le territoire national, les sapeurs-pompiers de France interviennent, dans l'urgence, toutes les 7 secondes, que ce soit dans les villes et villages de nos campagnes.
- Que chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêts à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.
- Que nous avons un système de sécurité civile des plus performants du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.
- Qu'au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.

➤ Que depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours- présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout là quand il faut.

Considérant :

➤ L'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT.

➤ La fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets.

➤ Le manque des moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours.

➤ Notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure un pilier de la sécurité civile de notre République.

Demande :

➤ Au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui des sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

➤ L'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissent pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

La commune de BUSSIERES s'associe et soutient le SDIS de la Haute-Saône ainsi que les Sapeurs-Pompiers de France.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De valider cette motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France
- D'autoriser le Maire à signer cette motion et à la transmettre au SDIS 70.

VOIX : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 – LOGEMENT 19, rue de l’Eglise.

Désistement du locataire prévu.

7 - INFORMATIONS DIVERSES

- **PLUi : Sans grand changement « sur le fond » par rapport à notre PLU actuel.**

•
Nous avons reçu une nouvelle version du plan de zonage.

* Des rencontres avec les différents propriétaires concernés ont été organisées pour avis sur ces propositions. Aucune modification n’a été apportée.

* Il a été proposé de se rapprocher de la commune de BOULOT pour s’accorder sur un découpage de zonage cohérent le long de la route de BUSSIERES.

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent cette proposition

Retour de cette nouvelle version à la CCPR pour prise en compte.

Une réunion publique sera organisée par la CCPR .

- **PERIMETRES DE CAPTAGES DES HAUTS DU MONT**

Malgré plusieurs contacts pris auprès de l’étude de Maître ACHARD en 2018, ce dossier n’a pu être terminé avant le transfert de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2019.

Il en ressort, après un nouveau rdv chez le notaire du 07 février 2019 avec la CCPR et la commune, que ces acquisitions de parcelles seraient reprises par la CCPR et non plus par la commune.

Il a été convenu que la CCPR se renseignait compte tenu :

- de l’avancement de ce dossier
- de l’engagement de certains vendeurs pour que ces parcelles restent la propriété de la commune de BUSSIERES avec servitude de passage à la CCPR.

8 - DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX : 23 mars, 10 avril et 15 mai.

9 – QUESTIONS DIVERSES

- Demande de M. ANRIOT Yannick et de Mme BIGOT pour acquisition du « sentier du truchot ». Ce dossier est à l’étude.
- Plainte de voisinage pour aboiement chiens. Il est demandé aux propriétaires de chiens de bien vouloir faire le nécessaire afin de respecter le voisinage.
- Lecture de la lettre de remerciements de l’ACCA pour subvention accordée.

La séance est levée à 10 h 40.